



DOSSIER D'INSCRIPTION VACATAIRE 6 - 8 - 10 - 12 ou 16 semaines NOTICE

Pour vous inscrire en tant que vacataire semaines au C.N.I.M.A. J.Mornet, il vous suffit de remplir, dater et signer l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription et de l'envoyer en joignant les pièces complémentaires qui vous sont demandées à l'adresse suivante :

C.N.I.M.A. J.Mornet
Nathalie Boucheix, Directrice
Les Ludines
63950 ST SAUVES D'AUVERGNE

En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter :

- par courrier
- par téléphone au 04 73 22 27 45
- par fax : 04 73 65 58 81
- par e-mail : cnima@wanadoo.fr

Voici les pièces qui devront constituer votre dossier d'inscription :

- 1 fiche d'inscription
- 1 règlement intérieur paraphé à chaque page par l'étudiant (et son responsable légal s'il est mineur)
- 1 fiche "autorisation de sortie" (pour l'étudiant mineur)
- 1 fiche "utilisation de l'image"
- 1 fiche "assurance" + 1 photocopie d'attestation d'assurance
- 1 fiche "information assurance des effets personnels"
- 1 fiche "autorisation de soins médicaux"
- 2 photos d'identité récentes

A bientôt,
Nathalie Boucheix, Directrice

DOSSIER D'INSCRIPTION Vacataire semaines

Période -----

Nombre de semaines : 6 8 10 12 16
(possibilité de vacation plus longues, nous consulter)

Date de début..... Date de fin.....

Etat civil -----

Nom.....Prénom.....

Date de naissance..... Age.....

Adresse.....

Code postal..... Ville

Téléphone..... Fax

Portable..... E-Mail.....

Sexe : masculin féminin Nationalité

Formation générale -----

Niveau scolaire.....

Diplôme(s).....

Formation instrumentale -----

Instrument.....

Nom du ou des professeur(s).....

Nombre d'années de pratique..... Diplôme(s).....

Concours.....

Dominante : classique variété autre :

Formation musicale -----

Apprentissage : cours particuliers école de musique autodidacte

Matières : solfège déchiffrage dictée musicale autre:

Diplôme(s) :

Expérience musicale :

Informations complémentaires

Projets au terme de la formation :

Goûts personnels et activités secondaires :

.....

Coût de la formation -----

Le/la vacataire suit de 6 à 16 semaines de cours (selon son choix au début de la page précédente).
Sous réserve des places disponibles, il/elle en choisit librement les dates, y compris parmi celles des stages de vacances proposés par le CNIMA.

Hébergement et pension complète :

La formule comprend l'hébergement ainsi que les 3 repas quotidiens du lundi midi au vendredi midi (semaines choisies hors congés scolaires du centre) ou au samedi midi (semaines choisies durant stages de vacances). Nous vous proposons selon les disponibilités plusieurs types de chambres :

Cochez la case <input type="checkbox"/> de votre choix et entourez vos montants d'hébergement		Tarif hebdomadaire hébergement A régler sur place les semaines de présence					
		En pension complète du lundi midi au vendredi midi.			En pension complète du lundi midi au samedi midi.		
	Nombre de semaines de vacation	6	8/10/12	16	6	8/10/12	16
<input type="checkbox"/> Externe		-	-	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> Chambre simple à 2 lits		157	145	127	194	179	157
<input type="checkbox"/> Chambre à 2 lits avec douche et lavabo		177	165	147	219	204	182
<input type="checkbox"/> Chambre individuelle simple		205	189	173	254	234	215
<input type="checkbox"/> Chambre individuelle avec douche et lavabo		225	209	193	279	259	239
<input type="checkbox"/> Chambre individuelle avec WC et lavabo		225	209	193	279	259	239

Tarif pédagogie A régler mensuellement sur 12 mois			
Entourez votre montant pédagogie	Externe	Interne	Ext. et Int.
	A régler X 12 mois*	A régler X 12 mois*	Supplément Pour cours collectif en période de stage
Nombre de semaines de vacation ⇨			
6	120	102	+ 40
8	150	128	+ 20
10	176	150	+ 20
12	211	180	+ 20
16	272	232	—

* Tarif hebdomadaire = montant mensuel multiplié par 12, divisé par nombre de semaines.
+ **Frais d'inscription : 12€**

Votre inscription est définitive.

Il ne s'agit pas d'un dossier de candidature.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vie interne, du règlement intérieur, des modalités de paiement, ce qui m'engage par ce présent contrat à verser mensuellement au CNIMA la somme de € pour la pédagogie, sur les 12 mois de l'année à partir de la date d'inscription jusqu'à la date anniversaire + l'hébergement à régler sur place chaque semaine de présence.

Fait à le.....

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

UTILISATION DE L'IMAGE Vacataire semaines

Madame, Monsieur,

Le CNIMA est amené à différentes occasions comme la réalisation de la documentation sur l'école, les salons, les publications dans des revues spécialisées, le site internet de l'école (...) à publier des photographies ou diffuser des vidéos de l'école, des cours dispensés, de concerts, galas, ...

Il se pourrait donc que vous apparaissiez sur certains de ces clichés, c'est pourquoi nous nous devons de vous demander votre autorisation quant à la publication de ces photographies et vidéos sur support papier ou numérique.

Afin de connaître votre position, nous vous prions de bien vouloir remplir et signer cette attestation.

Vous êtes mineur -----

Cette autorisation est à remplir par votre responsable légal.

Je soussigné(e).....
responsable légal de l'élève

- autorise la publication de photographies et vidéos sur lesquelles apparaît mon enfant que ce soit sur support papier ou numérique.
- n'autorise pas la publication de photographies ou vidéos sur lesquelles apparaît mon enfant que ce soit sur support papier ou numérique.

Vous êtes majeur -----

Cette autorisation est à remplir par vos soins.

Je
soussigné(e)
.....

- autorise la publication de photographies et vidéos sur lesquelles j'apparais que ce soit sur support papier ou numérique
- n'autorise pas la publication de photographies ou vidéos sur lesquelles j'apparais que ce soit sur support papier ou numérique

A..... le.....

Signature du responsable légal
ou de l'élève majeur :

ASSURANCE Vacataire semaines

L'élève (nom et prénom)

S'engage à justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile vie privée et de la présentation d'une attestation d'assurance en vigueur au jour de l'inscription.

Il est conseillé à l'élève de souscrire une assurance pour la prise en charge des dommages corporels et matériels dont il peut être victime ou qu'il peut provoquer, tant dans le cadre des activités de l'école qu'en dehors.

Nom de l'organisme :

Adresse :
.....

A, le

Signature du responsable légal
ou de l'élève majeur

INFORMATION ASSURANCE DES EFFETS PERSONNELS Vacataire Semaines

Je soussigné(e) élève au
C.N.I.M.A. de SAINT-SAUVES D'Auvergne (63), reconnais avoir été avisé(e) par les
Responsables de l'Ecole que mon mobilier et mes effets personnels ne bénéficient d'aucune
assurance en cas d'incendie, explosions, dégâts d'eau, vol ou autres dommages.

Je reconnais par ailleurs avoir été informé(e) que l'école décline toute responsabilité pour ce
type de préjudice.

A, le

Signature du responsable légal
ou de l'élève majeur

AUTORISATION DE SORTIE Vacataire mineur(e)

Je soussigné(e).....

Autorise mon fils / ma fille :

Nom.....Prénom.....

Né(e) le

à

A sortir de l'enceinte du CNIMA, la semaine*
(du lundi midi au samedi midi)

- De 13h00 à 14h00 et de 18h30 à 19h30 : oui non

- De 20h à 22h30 : oui non

* Nous vous rappelons que le surveillant de nuit ferme les portes de l'enceinte du CNIMA à 22h30.

- pour assister à des spectacles ou concerts, organisés dans le cadre du CNIMA ; en renonçant à tout recours contre le chauffeur* du véhicule en cas d'accident.

*(les chauffeurs sont généralement des stagiaires ou membres du personnel volontaires et bénévoles)

oui non

A sortir de l'enceinte du CNIMA le week end (en cas de stages consécutifs)
(du samedi midi au lundi midi)

- Durant la journée : oui non

- Pour des sorties nocturnes à partir de 21H : oui non

Durant le week end, en cas de stages consécutifs, notez que les repas du samedi soir au dimanche midi inclus ne sont pas assurés. La cuisine « étudiante » (dont réfrigérateur et vaisselle) est alors à la disposition des stagiaires et il est possible de faire des courses alimentaires à Saint-Sauves tout le week-end).

Je note que pour des raisons d'assurance du centre, seul ce document fera foi durant le stage suivi par mon enfant et qu'aucune modification aux dispositions ci-dessus ne pourra être apportée par téléphone, fax ou autre.

A, le.....

Signature du responsable légal
précédée de la mention "lu et approuvé"

AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX Vacataire semaines

Vous êtes mineur(e) -----

Je
soussigné(e)

(nom et prénom de la personne exerçant l'autorité parentale)

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél domicile..... Tél travail.....

N° de Sécurité Sociale :

AUTORISE LE RESPONSABLE DU CNIMA À FAIRE DONNER AU STAGIAIRE :

Nom.....Prénom.....

Né(e) le Sexe.....

TOUS LES SOINS MÉDICAUX QUI POURRAIENT ÊTRE NÉCESSAIRES EN CAS
D'ACCIDENT, D'INTERVENTION CHIRURGICALE URGENTE, DE MALADIE CONTAGIEUSE
OU TOUTE AFFECTION GRAVE, APRÈS CONSULTATION D'UN PRATICIEN.

EN MON ABSENCE, LA PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE EST :

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél domicile Tél travail

Vous êtes majeur(e) -----

Je soussigné(e)

Nom.....Prénom.....

AUTORISE LE RESPONSABLE DU CNIMA À ME FAIRE DONNER TOUS LES SOINS
MÉDICAUX QUI POURRAIENT ÊTRE NÉCESSAIRES EN CAS D'ACCIDENT,
D'INTERVENTION CHIRURGICALE URGENTE, DE MALADIE CONTAGIEUSE OU TOUTE
AFFECTION GRAVE, APRÈS CONSULTATION D'UN PRATICIEN.

Majeur ou mineur -----

JE M'ENGAGE À REMBOURSER AU RESPONSABLE L'INTÉGRALITÉ DES FRAIS
MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES DÉBOURSÉS ÉVENTUELLEMENT POUR MON
COMPTE.

JE CERTIFIE EXACTS ET SINCÈRES LES RENSEIGNEMENTS PORTÉS CI-DESSUS.

A....., le.....

Signature du responsable légal ou du stagiaire majeur,

REGLEMENT INTERIEUR DU CNIMA

Préambule

Le règlement intérieur du CNIMA est adopté par les représentants de l'administration, le personnel, les professeurs, les élèves et les parents d'élèves. Il s'en tient à des règles simples, admissibles par tous, inspirées par le souci de préserver la sécurité et le cadre de vie, de favoriser le travail et la vie collective. Il constitue l'apprentissage de la citoyenneté par l'exercice de droits et d'obligations. Il a pour objectif la mise en application, au sein du CNIMA, des principes de laïcité, de pluralisme (à l'écart de toute propagande, signe ostentatoire ou pressions morales), du devoir de tolérance et du respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, des garanties de protection contre toute agression physique ou morale et du devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

L'inscription prise par la famille ou par l'élève majeur ne deviendra effective qu'après signature du règlement intérieur et remise du dossier d'inscription complet. La dite signature vaut adhésion au contenu du règlement intérieur pour l'élève et sa famille.

Chapitre 1: Obligations des élèves

Dans leur propre intérêt, les élèves ont obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leur stage et sont tenus d'accepter certaines contraintes :

1- L'assiduité :

Le CNIMA est ouvert tous les jours de la semaine.

La direction place au centre des obligations du vacataire (ou du stagiaire) l'**assiduité**, condition essentielle pour qu'il mène à bien son projet personnel. L'assiduité concerne tous les types d'enseignements. Elle inclut la présence aux épreuves d'évaluation et aux séances d'information organisées par l'équipe pédagogique ou l'administration. Les cours et toutes autres activités inscrites à l'emploi du temps ou exceptionnelles, sont organisées entre le lundi 14h au samedi 12h. Les stagiaires sont tenus de se présenter au secrétariat dès leur arrivée en début de semaine. Les étudiants ne doivent donc prendre aucun engagement personnel susceptible de les priver des cours ou activités prévues à l'emploi du temps ou exceptionnels.

Toute option choisie en début de semaine doit être suivie jusqu'au samedi midi.

Les convictions religieuses ou politiques ne peuvent en aucun cas compromettre l'obligation primordiale d'assiduité.

2- Le respect des horaires :

- Tout stagiaire en retard, pour quelque raison que ce soit, ne peut être admis en cours qu'après autorisation du professeur qui en avisera la direction. La répétition des retards est sanctionnée.
- Tout stagiaire arrivant avec un retard supérieur à **10 minutes** ne peut être admis en cours qu'après avoir justifié ce retard auprès de l'administration qui en appréciera le bien fondé.
- Trois retards non justifiés seront sanctionnés par un « avertissement au travail ».

3- Le matériel :

Les stagiaires doivent venir en cours avec le matériel requis. En cas de manquement, la sanction relève de l'appréciation du professeur.

Il est vivement déconseillé de déposer les instruments ou des sacs dans le hall, pour des raisons de sécurité.

4- L'exécution des tâches pédagogiques :

Les différentes tâches pédagogiques (préparations, recherches de documents, leçons, exercices,...) sont exigibles par le professeur qui peut, après avoir consulté la direction, sanctionner les manquements à leur exécution.

5- La participation aux cours :

Les stagiaires sont tenus de participer à tous les cours ou examens indiqués par le professeur en cas de changement d'horaire ou de rattrapage.

6- Les réunions d'informations :

Les stagiaires sont tenus d'assister aux réunions d'information organisées à leur intention afin de faciliter le choix de leur Projet Personnel, d'aider à leur orientation et de compléter leurs connaissances dans des domaines spécifiques.

8- Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires pouvant être infligées par la direction sont :

- le devoir supplémentaire
- L'avertissement au travail notifié dans le carnet d'étudiant.
- Exclusion de l'élève du stage.

Siègent au Conseil de Discipline : la directrice du CNIMA, le président de l'AMA, les membres du bureau de l'AMA, les membres de l'équipe pédagogique.

En cas de faute grave d'un stagiaire signalée par un ou plusieurs professeurs, la direction prendra toutes mesures conservatoires utiles, et ce, dans les plus brefs délais.

Chapitre 2 : Organisation des études

1- Evaluations et concours :

Des épreuves d'évaluation (devoirs, concours à blanc,...) pourront être organisées dans les demi-journées dégagées par l'emploi du temps du stagiaire ou déborder sur des heures laissées libres par l'emploi du temps.

Chapitre 3 : La vie interne

1- Ouverture de l'établissement :

a- Administration :

Les bureaux du CNIMA sont ouverts du lundi au jeudi, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 19h et le vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 18h.

b- Accès aux locaux :

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte du CNIMA une personne étrangère à la **communauté étudiante** sans autorisation de la direction sous peine d'exclusion du centre.

L'accès de la salle des professeurs est strictement réservé aux membres de l'équipe pédagogique et du personnel. Les stagiaires ayant des documents à déposer ou voulant contacter un professeur doivent s'adresser à l'administration.

Les stagiaires renvoyés de cours par un professeur doivent toujours se rendre au bureau de l'administration pour faire notifier leur renvoi, sous peine de sanction.

L'établissement n'est pas un espace ouvert où chacun peut circuler à sa guise. La sortie libre, en cas d'absence des professeurs ou d'heures libre à l'emploi du temps, n'est pas un droit, que le stagiaire soit majeur ou mineur. Elle n'est donc jamais automatique et nécessite une autorisation, au moins verbale, de la direction.

En dehors de ces modalités, aucun stagiaire ne doit quitter l'établissement sans autorisation de l'administration, sous peine d'une sanction prévue par ce règlement.

Le parking dans l'enceinte du centre est strictement réservé au personnel et aux livraisons. En dehors du chargement/déchargement de leur véhicule les étudiants sont tenus de stationner sur le parking situé au bout du chemin d'accès du CNIMA.

c- Organisation du temps :

- Lever à partir de 7h.
- Petit-déjeuner 8h.
- Début des cours à 9h.
- Pause déjeuner de 12h30 à 14h00.
- Fin des cours et dîner à 19h30.
- A partir de 20h00, les stagiaires ont quartier libre (selon les autorisations pour les mineurs) jusqu'à **22h30**, heure de la fermeture des portes. Les stagiaires ont l'autorisation de jouer de leur instrument jusqu'à 22h30.
- A **22h00** tous les élèves doivent être dans leur chambre pour l'appel du surveillant.
- Le coucher au plus tard 23h00.

d- Sorties et voyages collectifs :

L'autorisation parentale est obligatoire pour toutes les sorties des stagiaires et les voyages collectifs. L'assurance contre les accidents subis ou causés au cours des sorties est indispensable.

Les voyages collectifs (concert, animations diverses, ...) constituent une activité pédagogique à part entière. Tous les stagiaires le pouvant doivent y participer. Les voyages font l'objet d'une information préalable précise des parents : objectifs, intérêt pédagogique, coût, conditions pratiques d'organisation.

Tout comportement incorrect lors des sorties et des voyages fait l'objet de sanctions.

2- Le comportement et la vie collective :

a- Respect mutuel et Tenue :

Dans le souci du respect de chacun, le **comportement, le langage et la tenue vestimentaire** doivent être **corrects** et respecter les règles de savoir vivre.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté ; aucune brimade n'est tolérée en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale qu'elle implique.

Certains objets qui entraînent immanquablement dans leur utilisation une gêne pour l'entourage et supposent donc l'impolitesse de leur utilisateur seront bannis des espaces de travail : téléphones portables,...

Lors des déplacements dans les escaliers et les couloirs, les élèves auront à cœur d'être discrets afin de respecter le travail des autres.

b- Hygiène et état des lieux :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est **STRICTEMENT INTERDIT de FUMER** dans les locaux du CNIMA. Deux manquements consécutifs à cette règle entraîneront le **renvoi définitif de l'élève**.

La propreté des locaux est l'affaire de tous, ainsi que le respect du matériel et des espaces verts. Un état des lieux sera effectué à chaque fin de stage et à chaque départ en vacances des étudiants à l'année.

Tout bris ou dégradation (même involontaire) des locaux, du matériel ou du mobilier entraîne le remboursement des dégâts commis. L'administration pourra également organiser des tâches d'utilité collective.

Pour le maintien de la propreté des locaux :

- la consommation de boissons ou de confiseries est interdite dans les salles de cours
- le pique-nique est interdit à l'intérieur de l'enceinte du CNIMA.
- jeter en dehors d'une poubelle une boîte de boisson, un papier de confiserie, un paquet de cigarette ou tout autre détrit, cracher dans l'enceinte du CNIMA, sera sanctionné de 2 heures de nettoyage des locaux

c- La sécurité :

Les stagiaires doivent connaître les consignes de sécurité incendie qui sont affichées en de nombreux endroits du centre afin de ne pas hésiter sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement et sans préavis.

Les atteintes au matériel de lutte contre l'incendie, les dégradations volontaires de ce type de matériel, ou les actes susceptibles de mettre en cause la sécurité seront sévèrement sanctionnés par une exclusion du CNIMA. La charge de remise en état reviendra au fautif avant sa réadmission dans l'établissement.

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux, nocifs, toxiques (alcool, drogue) ou des armes, sous peine d'exclusion conservatoire et de traduction devant la direction.

Tout objet trouvé dans l'enceinte de l'établissement doit être déposé à l'administration.

Toutes les chambres doivent être accessibles à tout moment et ce pour la sécurité de l'établissement. Les clés de votre chambre doivent être remises au secrétariat ou au surveillant quel que soit le jour de votre départ. Les clés non remises seront facturées.

Chapitre 4 : Relations avec les familles

Les parents des stagiaires peuvent également rencontrer individuellement les professeurs en prenant rendez-vous auprès de l'administration.

Les parents des stagiaires peuvent joindre en permanence, par téléphone, la direction pour tout problème relatif à la vie étudiante.

Chapitre 5 : L'hébergement

1- Le trousseau :

La literie (matelas, traversin, couvertures) est fournie par le CNIMA. L'élève apporte donc :

- ses draps
- un protège matelas
- une enveloppe de traversin
- des serviettes de toilette

2- Hygiène :

La vie en collectivité exige le respect de règles élémentaires d'hygiène (propreté des locaux, hygiène corporelle,...). Ainsi, les stagiaires doivent aérer leur chambre aussi souvent que nécessaire. La chambre du stagiaire doit être propre et rangée avec le lit fait. Ils veilleront particulièrement à jeter à la poubelle tout ce qui doit l'être, fermer les volets et éteindre le chauffage lors de leur départ.

Il est formellement interdit aux stagiaires d'apporter cafetières, bouilloires, frigo, mini four, ...

Il sera seulement toléré dans les chambres un radio réveil, un poste de radio, lecteur K7 et CD et éventuellement un petit téléviseur.

3- Les médicaments :

Aucun médicament ne peut être laissé à la disposition des stagiaires. Ceux qui suivent un traitement doivent déposer leurs médicaments au secrétariat avec duplicata de l'ordonnance du médecin.

4- Service des repas :

A chaque repas, une équipe de stagiaires est constituée afin d'assurer la mise en place, le service et le nettoyage des tables et du réfectoire. Les stagiaires « de service » sont tenus de se présenter au réfectoire 15 minutes avant le début du repas.

Chapitre 6 : Les Week-ends

Le CNIMA reste ouvert aux stagiaires les week-ends entre deux stages.

Les repas n'étant pas assurés, les étudiants doivent organiser leurs repas par leurs propres moyens. Pour cela, la direction met à leur disposition une « cuisine étudiante » dont ils seront responsables.

Une surveillance particulière sera faite sur la propreté, l'hygiène et la bonne tenue de la « cuisine étudiante ». Des dérives en la matière entraîneront pour l'ensemble des stagiaires, une obligation de nettoyage complet de la « cuisine étudiante » ainsi que divers travaux d'intérêts généraux. Tout bris ou dégradation (même involontaire) de la « cuisine étudiante » ou sur le matériel mis à disposition, sera facturé à son ou ses auteurs.

Les stagiaires sont libres d'organiser leur temps comme ils le désirent. Toutefois, l'attitude de chacun doit rester correcte dans le respect d'autrui (notamment la nuit). Tout abus entraînera des sanctions.

Pour les stagiaires mineurs, sauf autorisation écrite des parents, il est formellement interdit de sortir du centre.

Chapitre 7 : Frais et versements

Le forfait mensuel est dû au début de chaque mois et doit être versé dans les **15 jours** qui suivent. Au-delà de cette date, la facture porte pénalité de retard au taux de 5%. Le montant du forfait annuel est dû dans son intégralité quel que soit l'absentéisme tout au long de l'année.

Pris connaissance, à....., le

Les Parents

L'Etudiant(e)